Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 DEC. 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **07 décembre 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à M. BENARD Alex – **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys – **Mme LESQUELIN Nadia** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. SERMANDE Jean-Pierre** a donné mandat à Mme HOARAU Annie.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. René MONDON** quitte la salle à la mise en discussion de cette affaire.

& &

&

AFFAIRE N° 10 / Acquisition amiable de la voie privée Rue des Franciscéas pour transfert dans le domaine public communal

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le propriétaire de la Rue des Franciscéas a, par courrier en date du 15 novembre 2016, proposé à la commune d'acquérir à titre gratuit l'emprise de la Rue des Franciscéas.

Cette rue étant, depuis de nombreuses années, ouverte à la circulation publique et utilisée par le tout public, le Maire propose au conseil de la transférer dans le domaine public communal.

L'emprise est dans sa totalité cadastrée AN 962 et appartient à un seul propriétaire : René Mondon. L'accord du propriétaire dispense la Commune d'avoir à effectuer une enquête publique préalable au classement.

Le Conseil Municipal est invité :

- A accepter le transfert amiable de la voie à titre gratuit à la commune.
- A se prononcer sur le classement dans le domaine public de l'intégralité de la rue.
- Le cas échéant, à autoriser le maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et notamment à signer l'acte authentique correspondant par-devant notaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'accepter le transfert amiable de la voie à titre gratuit à la commune.
- Se prononce, sur le classement dans le domaine public de l'intégralité de la rue.
- Autorise le maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et notamment à signer l'acte authentique correspondant par-devant notaire.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.